



**SYNDICAT MIXTE FERMÉ DES EAUX  
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis Le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Mail : [secretariat.siemf@orange.fr](mailto:secretariat.siemf@orange.fr)

Web : [www.smfe-monts-faucilles.fr](http://www.smfe-monts-faucilles.fr)

## DEMANDE DE BRANCHEMENT AU SYNDICAT DES EAUX

À compléter, signer et retourner au Syndicat des Eaux des Monts Faucilles

Je soussigné, .....

Né(e) le..... A (lieu).....

Demeurant.....

..... Tel : .....

Mail : .....

Demande pour la (les) parcelle(s) section ..... numéro .....

Sis à .....

Lieu-dit ou Rue .....

Un branchement au syndicat des eaux

Ce branchement est destiné :

Maison individuelle  Lotissement  Appartement  Autres : .....

L'ouverture de la tranchée pour la canalisation, le rebouchage, la remise en état du terrain doivent être effectués dans les règles de l'art (**prévoir du sable** pour l'enrobage de la canalisation et les matériaux nécessaires et adaptés à la situation et un compactage réglementaire). Les indemnités à verser, s'il y a lieu, au propriétaire et locataire du dit terrain sont à la charge du demandeur. **L'ouverture et le rebouchage de la tranchée doivent impérativement être effectués le jour de la pose du branchement.**

Les travaux ne pourront être exécutés qu'après accord et signature sur la présente demande des propriétaires supportant la conduite.

La profondeur, le tracé et l'emplacement du regard de comptage seront déterminés par le Syndicat des Eaux lors d'un rendez-vous sur les lieux du branchement, la canalisation, le matériel nécessaire pour le branchement et le regard de comptage raccordement compris, sont fournis par le syndicat et posé par lui.

Le Syndicat détermine le diamètre de la conduite d'après les conditions de fonctionnement actuelles ou futures, le branchement étant inclus dans le réseau syndical et soumis à son règlement.

**Pour une traversée de route**, une permission de voirie devra être établie par l'abonné à la mairie concernée; tous les frais relatifs à cette traversée de route, réfection de chaussée et conduite (obligatoirement placée sous gaine), sont à la charge de l'abonné.

Le règlement se fera à la caisse du Receveur Syndical (Trésorerie de Vittel) avant les travaux selon l'estimation du devis établi par nos soins, le solde interviendra après la mise en place du compteur

Fait à ..... , le .....

Signature

**Joindre à la demande :**

- Plan de situation
- Plan de masse
- Copie carte d'identité